Citigroup Global Markets Deutschland AG

Francfort-sur-le-Main

Résumé (en langue française)

du Prospectus Tripartite de Base, qui comporte ce Résumé, le Formulaire d'Enregistrement de Citigroup Global Markets Deutschland AG daté du 3 mai 2013 amendé en dernier lieu par un supplément daté du 4 novemre 2013, tous les suppléments et la Note relative aux valeurs mobilières de Citigroup Global Markets Deutschland AG datée du 13 mai 2013, amendé en dernier lieu par un supplément daté du 17 avril 2014,

pour

Warrants

indexés sur

actions, titres représentant des actions, indices d'actions, taux de change, matières premières, contrats à terme

A. RÉSUMÉ
RÉSUMÉ EN FRANCAIS

Le Résumé suivant contient des options et des espaces vides, marqués par des crochets ou du texte en italique, concernant les Warrants qui peuvent être émis au titre du Prospectus Tripartite de Base. Les résumés pour les émissions individuelles des Warrants seront inclus dans les Conditions Définitives et contiendront seulement les options appropriées pour l'émission concernée des Warrants. En outre, les caractères fictifs (« ● ») contenus dans le Résumé suivant qui se rapportent à une émission particulière seront remplacés comme il convient dans le Résumé pour cette émission.

Les Résumés contiennent des informations spécifiques dont la communication est obligatoire, dénommées « informations clés ». Ces informations clés sont réparties dans les sections A – E suivantes et numérotées (A.1 – E.7).

Ce Résumé contient toutes les informations clés qui doivent figurer dans un résumé pour ce type de titres et pour les émetteurs de ce type. Dans la mesure où certains points ne se trouvent pas devoir être inclus, la numérotation n'est pas séquentielle à certains endroits et il peut y avoir des espaces laissés blancs. Même lorsqu'une information clé doit être incluse dans le Résumé eu égard au type de titre ou d'émetteur, il est possible qu'il n'y ait aucune information pertinente à communiquer en ce qui concerne ce point clé. Dans ce cas, le résumé contiendra une courte description de l'information clé assortie d'un commentaire « sans objet » à l'endroit approprié.

Section A – Introduction et mises en garde		
A.1	Le présent Résumé présente les caractéristiques et les risques principaux de Citigroup Global Markets Deutschland AG (« l'**Émetteur** ») et les Warrants émis au titre de Prospectus Tripartite de Base. Le Résumé a pour finalité de servir d'introduction au Prospectus Tripartite de Base, qui comporte ce Résumé, le Formulaire d'Enregistrement de Citigroup Global Markets Deutschland AG daté du 11 avril 2014 comprenant tous les suppléments et la Note relative aux valeurs mobilières de Citigroup Global Markets Deutschland AG datée du 13 mai 2013. Les investisseurs devraient donc veiller à ne prendre aucune décision d'investir dans les Warrants avant d'avoir pris connaissance du Prospectus dans sa totalité, y compris de tous les suppléments et des Conditions Définitives. Dans le cas où un recours relatif aux informations contenues dans un prospectus de base, dans tous les suppléments ou dans les Conditions Définitives respectives serait intenté auprès d'un tribunal, l'investisseur agissant en tant que plaignant pourrait, en vertu des lois de différents États membres de l'Espace économique européen, être contraint de prendre en charge le coût de la traduction du prospectus de base, de tous les suppléments et des Conditions Définitives, dans la langue de travail du tribunal avant le commencement de la procédure judiciaire. L'Émetteur assume la responsabilité du contenu de ce Résumé, y compris de toute traduction en étant faite. L'Émetteur ou toute personne ayant déposé le Résumé peut être jugé responsable, mais seulement dans le cas où le Résumé serait trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou, dans le cas où il est lu en même temps que les autres parties du Prospectus Tripartite de Base, s'il ne donne pas toutes les informations clés nécessaires.	
A.2	– Consentement à l'utilisation du prospectus.	[En ce qui concerne les Offres non-dispensées, en vertu de l'Article 3 (2) de la Directive Prospectus, l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus par tous les intermédiaires financiers (consentement général) pour les offres faites en [Allemagne] [,] [et] [Portugal][,] [et] [France][,] [et] [Pays-Bas][,] [et] [Suède][,] [et] [Finlande] (le ou les « **État(s) concerné(s) par l'offre** »). Le consentement général à la revente ultérieure et au placement

		final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne [,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Suède][,] [et] [la Finlande].] [En ce qui concerne les Offres non-dispensées, en vertu de l'Article 3 (2) de la Directive Prospectus, l'Émetteur consent à l'utilisation et assume la responsabilité du contenu du Prospectus par les intermédiaires financiers suivants (consentement individuel) pour les offres faites en [Allemagne] [,] [et] [Portugal][,] [et] [France][,] [et] [Pays-Bas][,] [et] [Suède][,] [et] [Finlande] (le ou les « **État(s) concerné(s) par l'offre** ») : [●]. Le consentement individuel à la revente ultérieure et au placement final des valeurs mobilières par le ou les intermédiaire[s] [financier][s] est donné en ce qui concerne l'Allemagne[,] [et] [le Portugal][,] [et] [la France][,] [et] [les Pays-Bas][,] [et] [la Suède][,] [et] [la Finlande].] [En outre, ce consentement est donné sous réserve de [●].] [La revente ultérieure et le placement final des valeurs mobilières par les intermédiaires financiers peuvent être effectués [pendant la période du [●] au [●] (la « **Période de l'Offre** »)] [pendant la période de validité du Prospectus Tripartite de Base en vertu du §9 de la Loi allemande sur les prospectus de valeurs mobilières (*Wertpapierprospektgesetz*, « WpPG »)]. **Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, les modalités et conditions de l'offre doivent être précisées aux investisseurs au moment où l'offre est faite par l'intermédiaire financier.**
Section B – Émetteur et garants		
B.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Citigroup Global Markets Deutschland AG.
B.2	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine.	**Siège social** Francfort-sur-le-Main ; l'adresse de Citigroup Global Markets Deutschland AG est Frankfurter Welle, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone +49 (0)69-1366-0). **Forme juridique et législation régissant les activités** L'Émetteur est une société anonyme (*Aktiengesellschaft*, « AG ») au sens de la législation allemande. **Pays d'origine** L'Émetteur est immatriculé au Registre de commerce du Tribunal local de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 88301.
B.4b	Décrire toute tendance connue ayant des répercussions sur l'émetteur et ses	L'Émetteur prévoit une forte augmentation du taux de croissance de l'économie mondiale en 2014, de 2,4% à 3,1%. Pour les années suivantes, nous nous attendons à une nouvelle augmentation de 3,3% pour 2015 et à une hausse de 3,5 % pour 2016 et 2017. D'une façon générale, l'Émetteur

	secteurs d'activité.	s'attend au maintien d'écarts significatifs entre les différentes régions. L'Émetteur s'attend à une croissance modeste dans l'Eurozone (les prévisions de croissance de l'Émetteur sont de 0,9 % et de 1,0 % pour 2014 et 2015, respectivement) après avoir enregistré un taux de -0,4 % en 2013. La reprise économique devrait être dynamisée par la réduction des mesures publiques d'austérité, une politique monétaire favorable dans la durée de la part de la Banque Centrale Européenne (BCE), le redressement de l'économie mondiale et la diminution des facteurs d'incertitude. Un euro plus fort, un endettement plus élevé dans les secteurs privés et publics et des conditions de financement toujours difficiles (surtout pour les petites et moyennes entreprises et pour de nombreux États membres) devraient continuer à empêcher la croissance potentielle dans l'Eurozone. L'inflation devrait être très modérée dans l'ensemble de l'Eurozone. En 2014, les éléments importants seront « l'examen de la qualité des actifs » et le test de stress qui sont prévus et que la BCE réalisera en lien avec les autorités de contrôle nationales et l'Autorité bancaire européenne (ABE). Malgré les efforts actuels de nombreuses banques européennes pour réduire la dette et augmenter le capital, de nouveaux déficits ou insuffisances des banques dans certains pays pourraient apparaître au cours de ces recherches. Cette perspective et l'incertitude, qui prévaut actuellement sur la manière dont les besoins en capital pourraient être potentiellement satisfaits, pourraient entraîner une incertitude à la fois sur les marchés financiers et, potentiellement, à l'approche de ces tests. Étant donné les risques actuels de déflation et la faible croissance, nous nous attendons à ce que la BCE poursuive l'ajustement des taux d'intérêt et décide d'apports supplémentaires de liquidités si la situation du marché le nécessite. Compte tenu de la persistance des taux d'intérêt bas, de l'hésitation des clients et de la volatilité encore prévisible sur les marchés, le potentiel de croissance des bénéfices dans le secteur bancaire doit encore être considéré comme modeste. Des questions telles que les exigences en matière de capital, la réglementation et la restructuration seront encore des sujets essentiels dans le secteur bancaire en 2014 et marqueront de leur empreinte l'aspect financier des choses. Des réductions générales des coûts et la révision des modèles de gestion occuperont une fois de plus une place centrale. L'accroissement des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de liquidités continuera à préoccuper l'ensemble du secteur financier et, sans aucun doute, augmentera fortement les charges d'exploitation. Pour l'Allemagne, l'Émetteur prévoit des taux de croissance de 1,9 % environ pour 2014 et de 1,7 % pour 2015. Aux États-Unis, il faut encore observer comme réagira la Réserve fédérale aux défis actuels et si les partis politiques des États-Unis peuvent parvenir à un accord sur le budget du pays. L'Asie semble stable et demeurera certainement attractive pour les investisseurs. Néanmoins, il faut encore voir comment la Chine résoudra certains de ses défis actuels. Pour les pays industriels, le taux d'inflation en 2014 devrait légèrement

		augmenter à 1,7 % et demeurer ensuite relativement stable les années suivantes. De même, en Allemagne, le taux d'inflation devrait osciller au-dessous de 2%. Concernant les taux d'inflation des pays émergents, l'Émetteur s'attend à une légère augmentation de 5,0 % en 2014 et de 5,2 % en 2015. Aucun projet de modification importante du modèle de gestion n'existe en 2014 pour l'Émetteur. Il continuera à s'axer sur son activité de base et, compte tenu de l'environnement difficile du marché, s'efforcera de maintenir et, si possible, d'étendre sa part actuelle de marché. À cet égard, l'Émetteur conseillera et soutiendra ses clients dans toutes les activités générales en s'appuyant sur le réseau mondial et les produits du Citi. En 2014, l'Émetteur mettra en œuvre une nouvelle fois un programme strict de gestion des coûts et de la comptabilité. Dans ce sens, il recherchera essentiellement à améliorer l'efficacité opérationnelle et à consolider davantage les structures de gouvernance d'entreprise. L'optimisation des procédures internes restera aussi l'objectif. Il n'existe aucun projet d'augmentation importante du portefeuille de clients, du volume des affaires et du choix de produits et services. L'Émetteur a cependant l'intention d'ajouter ponctuellement des clients stratégiquement importants à sa clientèle dans la mesure où peut être mis au point un modèle de gestion apportant des gains économiques durables pour ces clients et pour Citi. La solvabilité du portefeuille de clients actuel est considérée stable. L'exposition du portefeuille de prêts par rapport aux pays périphériques est limitée au maximum. Aucun préjudice important de cette exposition n'est présagé. Le capital-risque actuellement disponible est considéré comme totalement adéquat pour mener le modèle de gestion actuel. Étant donné les prévisions réalisées par les différentes divisions de l'Émetteur et les mesures décrites ci-dessus, la Banque prévoit à nouveau un bénéfice global pour l'exercice 2014 mais qui sera probablement légèrement inférieur à celui de 2013.
B.5	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	L'Émetteur est membre du sous-groupe allemand de Citigroup. En tant que société anonyme, il est géré par un conseil d'administration. L'Émetteur est entièrement détenu par une société holding allemande, Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG, une société en commandite domiciliée à Francfort-sur-le-Main. Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG est également un associé passif de l'Émetteur, dans la mesure où il détient une participation passive (« Stille Einlage ») d'un montant total de 122 710 051,49 EUR au 30 novembre 2012. L'associé responsable de la société Citigroup Global Markets Finance Corporation & Co. beschränkt haftende KG est la société Citigroup Global Markets Finance LLC (États-Unis). Le commanditaire unique est Citi Overseas Investment Bahamas Inc. Toutes les actions de Citigroup Global Markets Finance LLC sont détenues par Citi Overseas Investment Bahamas Inc., dont le seul actionnaire est Citibank Overseas Investment Corporation (États-Unis). Cette société est elle-même détenue à 100 % par Citibank, N.A. (États-Unis). Citibank, N.A.

<table>
<tr><td></td><td></td><td>(États-Unis) est détenue à 100 % par Citicorp (États-Unis), qui est elle-même détenue à 100 % par Citigroup, Inc (États-Unis).</td></tr>
<tr><td>B.9</td><td>Lorsqu'une prévision ou une estimation du bénéfice est réalisée, en indiquer le montant.</td><td>Sans objet ; l'Émetteur a décidé de ne publier aucune prévision de bénéfice ou estimation de bénéfice dans le Prospectus de Base.</td></tr>
<tr><td>B.10</td><td>Décrire la nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit.</td><td>Les états financiers annuels de l'Émetteur pour les exercices du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2012 et du 1er décembre 2010 au 30 novembre 2011 ont été audités par l'auditeur statutaire de l'Émetteur et ont obtenu une mention sans réserve de la part de l'auditeur.</td></tr>
<tr><td>B.12</td><td>Présenter les informations financières historiques clés sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, accompagnées de données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielles comparables.

Une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eue de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, ou une description de toute détérioration significative.</td><td>Informations financières annuelles clés de Citigroup Global Markets Deutschland AG

Le tableau ci-dessous présente une comparaison de certaines statistiques financières significatives fournies dans les états financiers audités de 2013 entre l'exercice budgétaire antérieur (exercice 2012) et l'exercice 2013 et rend donc compte du développement de l'activité de Citigroup Global Markets Deutschland AG :

<table>
<tr><td></td><td>30.11.2013
en millions d'euros</td><td>Exercice précédent (30.11.2012)
en millions d'euros</td></tr>
<tr><td>Total du bilan</td><td>13,516</td><td>9,543</td></tr>
<tr><td>Volume d'activité</td><td>14,793</td><td>11,162</td></tr>
<tr><td>Fonds propres</td><td>590</td><td>590</td></tr>
<tr><td>Portefeuille des prêts</td><td>5,101</td><td>5,626</td></tr>
<tr><td>Nombre d'employés</td><td>270</td><td>334</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>01.12.2012 - 30.11.2013
en millions d'euros</td><td>Exercice précédent (01.12.2011 - 30.11.2012)
en millions d'euros</td></tr>
<tr><td>Revenus d'intérêt de l'exploitation</td><td>6</td><td>11</td></tr>
<tr><td>Commissions de courtage</td><td>80</td><td>111</td></tr>
<tr><td>Commissions d'opérations sur</td><td>15</td><td>18</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

	Une description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques.	valeurs mobilières		
		Revenu net des opérations financières de négoce	35	25
		Frais généraux et administratifs	151	161

À la date du bilan, les **fonds propres inscrits au bilan** comprennent les éléments suivants :

	30.11.2013 en millions d'euros (audité)	**Exercice précédent (30.11.2012)** en millions d'euros (audité)
Capital souscrit		
Capital social	210,6	210,6
Participation de l'associé passif	122,7	122,7
Réserves de capital	196,3	195,8
Réserve légale	33,0	33,0
Autres bénéfices mis en réserve	27,9	27,9

De plus, dans le cadre de l'intégration de nouvelles règles au titre de BilMoG en vertu du §340g du Code allemand du commerce (HGB), un nouveau poste séparé a été créé (« Fonds pour les risques bancaires généraux ») pour un montant de 13,3 millions d'euros (9,4 millions d'euros l'année précédente).

Le capital réglementaire imputé sous BIZ se compose d'un capital de base et de capital supplémentaire (passifs subordonnés) après approbation, comme suit :

	30.11.2013 en millions d'euros	**Exercice précédent (30.11.2012)** en millions d'euros
Fonds propres au bilan	590,5	590,0
Moins immobilisations	0	0
Capital de base	603,8	599,3
Capitaux supplémentaires	0,0	0,0
Fonds propres	603,8	599,3
Ratios de capitaux		

Fonds propres Tier one en %	37,5	33,6
Ratio de capitaux totaux en %	37,5	33,6

Informations financières semi-annuelles clés de Citigroup Global Markets Deutschland AG

Le tableau ci-dessous présente une comparaison de certaines statistiques financières significatives pour le premier semestre de l'exercice 2014 fournies dans les états financiers intermédiaires non audités de 2014 entre l'exercice budgétaire antérieur et/ou les chiffres de l'exercice précédent et rend donc compte du développement de l'activité de Citigroup Global Markets Deutschland AG :

	31.05.2014 en millions d'euros	**30.11.2013** en millions d'euros
Total du bilan	9.730	13.516
Volume d'activité	10.959	14.794
Fonds propres	591	591
Portefeuille des prêts	4.875	5.101
Nombre d'employés	267	270

	01.12.2013 - 31.05.2014 en millions d'euros	**01.12.2012 - 31.05.2013** en millions d'euros
Revenus d'intérêt de l'exploitation	4	3
Commissions de courtage	40	20
Commissions d'opérations sur valeurs mobilières	8	8
Revenu net des opérations financières de négoce	30	29
Frais généraux et administratifs	70	72

L'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers audités au 30 novembre 2013, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur.

En outre, l'Émetteur déclare que depuis la date des derniers états financiers intermédiaires non audités au 31 mai 2014, aucun changement significatif n'a affecté sa situation financière ou commerciale.

B.13	Décrire tout événement récent propre à	Aucun événement présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'est identifié à ce moment. Cependant, Citigroup

	l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	Global Markets Deutschland AG est actuellement sujet à un audit extraordinaire sur les retenues à la source fiscales par l'autorité fiscale Francfort-Hoeschst pour les années 2007-2008. Dans ce contexte, l'autorité fiscale a explicité ses vues quant au fait que Citigroup Global Markets Deutschland AG peut ne pas avoir déduit et payé la retenue à la source des dividendes reçus en relation avec des transactions communément appelées cum-ex transactions pour des actions qu'il conserve pour ses clients suivant les besoins. S'appuyant sur ces observations, l'autorité fiscale est actuellement de l'avis que Citigroup Global Markets Deutschland AG est responsable de la non-déduction de la retenue à la source d'un montant supérieur à 706 millions d'euros pour les années 2007 et 2008. Dans le cas où l'autorité fiscale a raison, la responsabilité fiscale pour les années 2009 à 2011 pourrait se poser, ce qui est impossible d'estimer pour le moment. Le principal point de départ de l'action en responsabilité des autorités fiscales est de savoir si Citigroup Global Markets Deutschland AG est qualifié de banque allemande exécutant une transaction (*die den Verkaufsauftrag ausführende Stelle)* durant ces années. De plus, la méthode appliquée pour identifier le montant des dommages et intérêts est débattue comme celle de savoir si Citigroup Global Markets Deutschland AG peut être tenu responsable comme débiteur principal. Citigroup Global Markets Deutschland AG a obtenu l'avis juridique d'un bureau réputé de consultants en fiscalité ainsi que d'un cabinet réputé d'expertise comptable. A partir de ces avis, la direction de Citigroup Global Markets Deutschland AG considère que la probabilité d'obtenir gain de cause dans l'hypothèse d'une procédure judiciaire excède 50 pourcents. De ce fait, la direction de Citigroup Global Markets Deutschland AG a décidé de n'écrire dans ses comptes qu'une réserve au titre de l'avis juridique et des dépenses éventuelles de litige et a décidé à cet égard qu'un montant de 2 millions d'Euros était adéquat. De plus, il devrait être noté que Citigroup envisage actuellement des mesures visant à optimiser sa structure d'organisation.
B.14	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé.	Citigroup Global Markets Finance Corporation à titre de société holding allemande possède 100 % des actions de l'Émetteur. En vertu du § 17 (2) de la Loi allemande sur les sociétés par actions (*Aktiengesetz*, « AktG »), il est considéré qu'une société dont la majorité des actions est détenue par une autre société est dépendante de cette autre société.
B.15	Fournir une description des principales activités de l'émetteur.	L'Émetteur est une banque d'affaire et d'investissement qui propose des solutions financières complètes dans les secteurs des opérations bancaires de l'investissement, des titres à revenu fixe, des opérations de change, des valeurs mobilières et des dérivés ainsi que des services de transactions internationales aux entreprises, aux pouvoirs publics et aux investisseurs institutionnels ; c'est en outre un émetteur majeur de warrants et de certificats dont les investisseurs finaux sont principalement des clients

		particuliers. Depuis la fin de l'année 2012, l'activité de l'Émetteur intègre également Citi Private Bank – Family Office Coverage Germany et Covered Bond Research.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle.	En plus de l'intégration de l'Émetteur dans le groupe de sociétés Citigroup Inc. mentionné ci-dessus, l'Émetteur est également partie liée à sa maison mère directe par un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits. En vertu de cet accord, l'Émetteur a conféré la gestion de ses affaires à sa maison mère directe. De ce fait, la société holding dont dépend directement l'Émetteur, a le droit de lui donner des instructions. L'accord impose également à l'Émetteur de transférer la totalité de son bénéfice à sa maison mère directe. En contrepartie, la maison mère directe est tenue de compenser toute perte annuelle éventuelle de l'Émetteur durant la période de validité de l'accord, comme prévu en détail par les § 302 (1) et (3) d'AktG.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et donner tout numéro d'identification des valeurs mobilières.	**Type/forme des Warrants** Les warrants sont des instruments dérivés qui peuvent comporter un droit d'option et qui peuvent donc présenter beaucoup de points communs avec les options. L'une des principales caractéristiques des Warrants est l'effet de levier : une évolution du cours du sous-jacent peut entraîner une variation disproportionnée du cours du Warrant. L'effet de levier du Warrant joue dans les deux sens – non seulement à l'avantage de l'investisseur en cas de bonnes performances des facteurs déterminant la valeur, mais également en sa défaveur en cas de performances défavorables. Le paiement du au titre d'un Warrant lors de son exercice ou de sa liquidation prématurée dépend de la valeur du sous-jacent à ce moment. [*Si les warrants sont représentés par un warrant au porteur, insérer :* [Chaque série de] [Les] Warrants [est] [sont] représenté[e] [s] par un Warrant au Porteur qui est déposé dans un dépositaire central de titres. Aucun Warrant Définitif ne sera émis pendant la totalité de la période]. [*Au cas où le Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Warrants seraient émis sous forme enregistrée, insérer :* Les Warrants seront émis sous une forme *enregistrée* et seront enregistrés dans les livres du dépositaire central de titres conformément à la loi néerlandaise. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les warrants]. [*Au cas où Euroclear France S.A serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Warrants seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :* Les Warrants seront émis sous une forme dématérialisée au porteur et seront enregistrés dans les livres du dépositaire central de titres qui créditera les comptes des titulaires de compte. Aucun document physique attestant de la

		possession (notamment des *certificats représentatifs* conformément à l'Article R.211-7 du Code monétaire et financier français ne sera émis concernant les Warrants]. [*Au cas où Central de Valores Mobiláros serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Warrants seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :* Les Warrants seront émis sous une forme dématérialisée (*forma escritural*) et ne seront représentés que par des écritures dans les livres et centralisés par CVM géré par Interbolsa conformément à la loi portugaise. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Warrants]. [*Au cas où Euroclear Sweden AB serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Warrants seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :* Les Warrants seront compensés par l'intermédiaire d'Euroclear Sweden AB (anciennement dénommé VPC AB) et émis sous forme nominative conformément à la Loi suédoise sur les comptes d'instruments financiers (SFS 1998:1479). Les Warrants seront émis par inscription en compte. Aucun titre global et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Warrants]. [*Au cas où Euroclear Finland Ltd serait spécifié comme dépositaire central de titres et où les Warrants seraient émis sous forme dématérialisée, insérer :* Les Warrants seront émis via le système finlandais d'enregistrement dans les livres tenu à jour par Euroclear Finland Ltd. et aucun titre définitif ne sera émis concernant les Warrants]. **Numéro d'identification des titres** ISIN : [●] [WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) : [●]] [*indiquer tout autre numéro d'identification* : ●]
C.2	Indiquer dans quelle monnaie l'émission a eu lieu.	[Pour les séries respectives de warrants ●] [*indiquer la devise*: ●]
C.5	Décrire toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières.	Chaque Warrant [d'une série de Warrants] est transmissible selon les lois s'appliquant à chaque cas et, le cas échéant, les réglementations et les procédures respectives applicables du dépositaire central de titres dans les livres duquel le transfert est enregistré.
C.8	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières y compris leur rang, y compris toute restriction qui leur est applicable.	**Loi applicable aux titres :** [La série de Warrants concernée] [Les Warrants] [est] [sont] régis par la loi allemande. [La constitution des Warrants peut être régie par les lois de la juridiction du dépositaire central de titres.] **Droits attachés aux Warrants**

		Chaque Warrant confère à son détenteur le droit au montant en espèces détaillé à la section C.15. **Statut des Warrants** [La série de Warrants concernée] [Les Warrants] crée[nt] des obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur qui se classent *pari passu* les unes par rapport aux autres et par rapport à toutes autres obligations actuelles et futures non garanties et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception des obligations qui ont priorité en raison de dispositions statutaires obligatoires. **Limitations de droits** L'Emetteur a le droit de résilier les Warrants et de modifier par voie d'avenant les termes et conditions en application des dispositions prévues aux termes et conditions des Warrants.
C.11	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents — les marchés en question devant alors être nommés.	[Une demande a été déposée pour [admettre] [inclure] les Warrants [à la négociation] sur le [marché] [réglementé] [marché non officiel] à la bourse de [●][Francfort] [et de] [Stuttgart[, qui [est][n'est] [pas] [un] marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE]. [Les Warrants ont été admis] sur le [marché] [●] [réglementé] à la bourse de valeurs de [●], qui est [n'est pas] un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE]. [Aucune demande n'a été déposée pour l'admission des Warrants sur un marché réglementé dans une bourse de valeurs].
C.15	Décrire comment la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une valeur nominale d'au moins 100 000 EUR.	**[Description des Warrants « Call » avec une modalité d'exercice européenne** Les Warrants « Call » permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant « Call » expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous du prix d'exercice. À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice, le Warrant « Call » expire sans valeur.] **[Description des Warrants « Call » avec une modalité d'exercice américaine** Les Warrants « Call » permettent aux investisseurs de participer avec un

		effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant « Call » expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous du prix d'exercice. Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de cinq (5) jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement du dépositaire central de titres, est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice, le Warrant « Call » expire sans valeur.] **[Description des Warrants « Put » avec une modalité d'exercice européenne** Les Warrants « Put » permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant « Put » expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice. À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice, le warrant « Put » expire sans valeur. **[Description des Warrants « Put » avec une modalité d'exercice américaine** Les Warrants « Put » permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant « Put » expire en perdant totalement sa valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice. Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de cinq (5) jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement du dépositaire central de titres, est égal au déficit multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice

		correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice, le Warrant « Put » expire sans valeur.] **[Description des Warrants [Turbo Bull][Limited Speeder Bull] à barrière désactivante (désactivation)** Les Warrants [Turbo Bull][Limited Speeder Bull] à barrière désactivante permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Turbo Bull] [Limited Speeder Bull] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Turbo Bull] [Limited Speeder Bull] à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant]. **[Description des Warrants [Turbo Bear][Limited Speeder Bear] à barrière désactivante** Les Warrants [Turbo Bear][Limited Speeder Bear] à barrière désactivante permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Turbo Bear] [Limited Speeder Bear] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement].

		Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Turbo Bear][Limited Speeder Bear] à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant]. **[Description des Warrants [Open End Turbo Bull][BEST Speeder Bull] à barrière désactivante** Les Warrants [Open End Turbo Bull][BEST Speeder Bull] à barrière désactivante permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Open End Turbo Bull][BEST Speeder Bull] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Open End Turbo Bull][BEST Speeder Bull] à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant]. **[Description des Warrants [Open End Turbo Bear][BEST Speeder Bear] à barrière désactivante** Les Warrants [Open End Turbo Bear][BEST Speeder Bear] permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Open End Turbo Bear][BEST Speeder Bear] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout

		moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant [Open End Turbo Bear][BEST Speeder Bear] à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si les Conditions définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant]. **[Description des Warrants [Mini Future Long][Open End Speeder Bull]** Les Warrants [Mini Future Long][Open End Speeder Bull] permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Mini Future Long][Open End Speeder Bull] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix d'observation de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant de clôture reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal à la différence, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), l'investisseur reçoit le montant stop-loss qui équivaut à la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le prix de couverture et le prix d'exercice sous réserve que ce montant soit positif [converti dans la devise de règlement]. Le prix de couverture est un prix déterminé par l'Émetteur à sa discrétion dans des limites raisonnables dans

		les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant comme représentant le niveau de la valeur sous-jacente alignée sur le marché, calculée en tenant compte du produit dérivé du débouclement des transactions de couverture correspondantes. À cette fin, le prix de couverture est au minimum égal au prix le plus bas de la valeur sous-jacente déterminé dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant. Si le montant stop-loss est nul ou négatif, le Warrant [Mini Future Long][Open End Speeder Bull] à barrière désactivante expire sans valeur]. **[Description des Warrants [Mini Future Short][Open End Speeder Bear]** Les Warrants [Mini Future Short][Open End Speeder Bear] permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant [Mini Future Short][Open End Speeder Bear] à barrière désactivante perde sa valeur ou quasiment sa valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. Lorsque l'investisseur fait jouer son droit d'exercice ou après clôture par l'Émetteur, dans les deux cas à une date d'évaluation, le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme reçu par les investisseurs à la date d'échéance est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), l'investisseur reçoit le montant stop-loss qui équivaut à la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le prix de couverture et le prix d'exercice sous réserve que ce montant soit positif [converti dans la devise de règlement]. Le prix de couverture est un prix déterminé par l'Émetteur à sa discrétion dans des limites raisonnables dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant comme représentant le niveau de la valeur sous-jacente alignée sur le marché, calculée en tenant compte du produit dérivé du débouclement des transactions de couverture correspondantes. À cette fin, le prix de couverture est au minimum égal au prix le plus élevé de la valeur sous-jacente déterminé dans les 120 minutes suivant la survenue de l'événement désactivant. Si le montant stop-loss est nul ou négatif, le Warrant [Mini Future Short][Open End Speeder Bear] à barrière désactivante expire sans valeur].

		[Description des Warrants Capped Call avec une modalité d'exercice européenne Les Warrants Capped Call permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente ; la part de l'investisseur dans les gains de la valeur sous-jacente est limitée par le plafond. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Capped Call expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au niveau ou au-dessous du prix d'exercice. À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant, mais dans les limites d'un maximum de la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Capped Call expire sans valeur. **[Description des Warrants Capped Put avec une modalité d'exercice européenne** Les Warrants Capped Put permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente ; la part de l'investisseur dans les pertes de la valeur sous-jacente est limitée par le plafond. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Capped Put expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse le prix d'exercice. À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant, mais dans les limites d'un maximum de la différence, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le plafond et le prix d'exercice [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Capped Put expire sans valeur. **[Description des Warrants Straddle avec une modalité d'exercice européenne** Les Warrants Straddle permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive ou négative de la valeur sous-jacente. En contrepartie ils prennent le risque que le Warrant Straddle expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente est égal au prix

		d'exercice. À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à la différence absolue, multipliée par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal au prix d'exercice, le Warrant Straddle expire sans valeur. **[Description des Warrants Digital Call avec une modalité d'exercice européenne** Les Warrants Digital Call permettent aux investisseurs, en fonction de la performance de la valeur sous-jacente, d'obtenir un montant en numéraire spécifié, équivalant au montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur. En contrepartie ils prennent le risque que le Warrant Digital Call expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente chute au-dessous du prix d'exercice. Le montant en numéraire reçu par les investisseurs à la date d'échéance est le montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Digital Call expire sans valeur.] **[Description des Warrants Digital Put avec une modalité d'exercice européenne** Les Warrants Digital Put permettent aux investisseurs, en fonction de la performance de la valeur sous-jacente, d'obtenir un montant en numéraire spécifié, équivalant au montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur. En contrepartie ils prennent le risque que le Warrant Digital Put expire sans valeur si le prix de référence de la valeur sous-jacente dépasse le prix d'exercice. Le montant en numéraire reçu par les investisseurs à la date d'échéance est le montant numérique cible multiplié par le coefficient multiplicateur [converti dans la devise de règlement]. Si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice à la date d'évaluation, le Warrant Digital Put expire sans valeur.] **[Description des Warrants Up-and-Out Call avec une modalité d'exercice européenne** Les Warrants Up-and-Out Call permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire sans valeur ou quasiment sans valeur immédiatement

		(événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal à l'excédent, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si prévu dans les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant]. **[Description des Warrants Up-and-Out Call avec une modalité d'exercice américaine** Les Warrants Up-and-Out Call permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance positive de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance négative de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire sans valeur ou quasiment sans valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. Après l'exercice effectif des Warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice ou au plus tard à la date d'échéance, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de cinq (5) jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement du dépositaire central de titres, est égal à l'excédent multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), ou si le prix de référence est égal ou inférieur au prix d'exercice, le Warrant Up-and-Out Call à barrière désactivante expire sans valeur]. [**Description des warrants Down-and-Out Put avec une modalité d'exercice européenne** Les warrants Down-and-Out Put permettent aux investisseurs de participer

		avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire sans valeur ou quasiment sans valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. À la date d'échéance, le montant reçu par les investisseurs est égal au déficit, multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire, soit sans valeur, soit, si les Conditions Définitives le prévoient, presque sans valeur à un faible montant]. [**Description des warrants Down-and-Out Put avec une modalité d'exercice américaine** Les warrants Down-and-Out Put permettent aux investisseurs de participer avec un effet de levier à la performance négative de la valeur sous-jacente. En contrepartie, cependant, ils participent également sur une base à effet multiplicateur à toute performance positive de la valeur sous-jacente en prenant en plus le risque que le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire sans valeur ou quasiment sans valeur immédiatement (événement désactivant) si le prix observé de la valeur sous-jacente atteint ou chute au-dessous de la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment d'observation particulier]. Après l'exercice effectif des warrants par un investisseur au cours de la période d'exercice ou au plus tard à la date d'échéance, le montant reçu par l'investisseur à la date de paiement, généralement moins de cinq (5) jours ouvrables bancaires au siège social de l'Émetteur et à l'emplacement du dépositaire central de titres, est égal au déficit multiplié par le coefficient multiplicateur, entre le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et le prix d'exercice correspondant [converti dans la devise de règlement]. Si le prix d'observation de la valeur sous-jacente atteint ou dépasse la barrière désactivante [à tout moment pendant [la période d'observation] [ou] [à une date d'observation] au cours des heures d'observation] [ou] [à un moment particulier d'observation] (moment de désactivation), ou si le prix de référence est égal ou supérieur au prix d'exercice, le warrant Down-and-Out Put à barrière désactivante expire sans

		valeur].
C.16	Indiquer la date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés ainsi que la date d'exercice ou la date finale de référence.	Date d'échéance : [●] Date(s) d'exercice : [●] [Dates d'évaluation : ●] Date d'évaluation : [●]
C.17	Décrire la procédure de règlement des instruments dérivés.	[Dans le cas de Warrants à exercice automatique, c.-à-d. d'une modalité d'exercice européenne, l'Émetteur transfèrera tout montant positif en numéraire au dépositaire central de titres à la date d'échéance pour le mettre au crédit des détenteurs du warrant enregistrés auprès du dépositaire central à la clôture du jour ouvrable bancaire précédent au siège social du dépositaire central de titres]. [Dans le cas de Warrants pour lesquels les détenteurs de warrant disposent d'un droit d'exercice à tout moment, c.-à-d. d'une modalité d'exercice américaine], l'Émetteur transfèrera tout montant positif en numéraire au dépositaire central de titres à la date d'échéance pour le mettre au crédit des détenteurs du warrant enregistrés auprès du dépositaire central à la clôture du jour ouvrable bancaire précédent au siège social du dépositaire central de titres]. Le dépositaire central de titres s'est engagé auprès de l'Émetteur à faire un transfert ultérieur correspondant.
C.18	Indiquer les modalités relatives au produit des instruments dérivés.	[Dans le cas de Warrants à modalité d'exercice européenne, le droit d'option ne peut être exercé par le détenteur du warrant qu'à la date d'évaluation pour le warrant concerné. Si le montant en numéraire aboutit à une valeur positive, le droit d'option attaché au warrant concerné est considéré être exercé à la date d'évaluation sans autres conditions préalables et sans soumission d'une notification explicite d'exercice (« Exercice Automatique »). [Dans le cas de Warrants avec [une modalité d'exercice américaine] [cette] modalité d'exercice, afin d'exercer le droit d'option, le détenteur du warrant doit avoir soumis une notification d'exercice effectif à l'agent d'exercice au cours de la période d'exercice et avoir transféré les Warrants qui doivent être exercés à l'Émetteur, en créditant son compte chez Clearstream Francfort ou Clearstream Luxembourg, ou chez Euroclear. Si le droit d'option n'est pas exercé effectivement au cours de la période d'exercice et si le montant en numéraire aboutit à une valeur positive, le droit d'option attaché au warrant concerné est considéré exercé à la date d'évaluation sans autres conditions préalables et sans soumission d'une notification explicite d'exercice (« Exercice Automatique »)].
C.19	Indiquer le prix d'exercice ou le prix de référence final du sous-jacent.	Prix de référence à la date d'évaluation : [●]

C.20	Décrire le type de sous-jacent utilisé et indiquer où trouver les informations à son sujet.	Type : [action] [titre représentant des actions] [indice d'actions] [taux de change] [matière première] [contrat à terme] WKN (Numéro d'identification des valeurs mobilières allemandes) : ●] [ISIN : ●] [Société : ●] [Sous-jacent : ●][Bourse de valeurs mobilières concernée : ●] [Marché de référence [concerné] : ●] [Calculateur d'indice concerné : ●] [Page de Reuters : ●] [Site Web : ●]
Section D – Risques		
D.2	Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres à l'émetteur.	**Risque d'arrêt ou de restriction de la fixation du prix par l'Emetteur** Si l'Émetteur devait limiter ou abandonner complètement son intention de fixer les prix de l'offre et de la demande, le danger existerait, au cas où les prix des Warrants ne seraient pas fixés par aucune autre partie, que les investisseurs doivent attendre l'échéance finale des Warrants ou, lorsque l'exercice est possible, qu'ils doivent exercer leur droit d'option. **Risque de liquidité en dépit d'un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits** L'Émetteur ne serait également pas en mesure d'honorer les obligations liées aux titres en dépit d'un accord de transfert de pouvoir et de pertes et profits si, dans le cas où l'Émetteur générait une perte nette, bien que la maison mère directe soit en principe tenue de prendre cette perte à son compte, il était incapable ou non disposé à se conformer à cet engagement contractuel en raison de ses propres difficultés de trésorerie ou de surendettement. **Courtage de transactions pour d'autres sociétés du Groupe et répartition du travail au sein de Citigroup** L'essentiel du revenu de commission de l'Émetteur se compose du revenu des prix de cession des transactions de courtage avec les sociétés apparentées. Les coûts pour l'Émetteur résultant de l'échange de services avec différentes sociétés du Groupe sont remboursés sur la base des accords existants en utilisant les prix de cession. À cette fin, le revenu et les dépenses, en particulier le revenu de commission pour les transactions réalisées avec l'assistance de la banque à titre de conseiller dans le cadre de ses activités commerciales, sont déterminés et alloués aux différents secteurs fournissant les services. Les transactions se rapportent à la négociation sur les titres, les émissions d'obligations et la gestion financière d'entreprise ainsi qu'à la vente de produits structurés, dérivés de titres de sociétés et les produits de gestion de devises, et aux opérations bancaires internationales. Ce processus est coordonné étroitement dans l'ensemble

		des secteurs avec Citigroup Global Markets Limited, Londres, en particulier, et également avec Citibank, N.A., Londres. Si une décision était prise au sein de Citigroup pour réaffecter les activités concernées à d'autres sociétés du Groupe, l'Émetteur pourrait perdre une importante source de revenu. **Les risques de l'activité de prêt** Le portefeuille de prêt de l'Émetteur consiste principalement en prêts accordés à des clients internationaux dans les secteurs de l'industrie et des services financiers ayant des notations de crédit de qualité. Les défauts de remboursement de prêt ont été évités ces dernières années grâce à cette politique commerciale. Le portefeuille de prêts consiste principalement en un nombre raisonnable d'unités empruntrices, comme le prescrit la loi allemande sur les opérations bancaires. Si des emprunteurs individuels importants du portefeuille de l'Émetteur n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations, une forte hausse des provisions pour pertes sur prêt serait envisageable en principe et des défauts de remboursement sur prêts pourraient se produire. **Risque de taux d'intérêt** Le département des risques et trésorerie évalue et maîtrise le risque sur taux d'intérêt de l'Émetteur. L'exposition de l'Émetteur à des fluctuations des taux d'intérêt peut être un risque à moyen ou à long terme pour la détention de titres liquides si ceux-ci n'étaient pas à l'origine couverts par des transactions de couverture telles que des accords de swap de taux d'intérêt. Il en va de même pour les emprunts à moyen et long terme accordés par l'Émetteur. Un risque significatif de fluctuation des taux d'intérêt pourrait survenir lorsque les taux d'intérêt ne font pas l'objet d'un suivi attentif et en temps opportun, ce qui peut générer le danger concomitant qu'une mesure pour couvrir une telle exposition au risque de taux d'intérêt ne soit pas prise suffisamment tôt. **Risque opérationnel** L'Émetteur a transféré un certain nombre de domaines qui sont importants pour une gestion et un contrôle appropriés de ses activités économiques et les risques qui s'y rapportent à d'autres sociétés au sein et à l'extérieur de Citigroup. Au cas où les sociétés auxquelles ces domaines ont été transférés ne s'acquitteraient pas de leurs obligations contractuelles ou ne le feraient pas en temps opportun, la capacité de l'Émetteur à assumer ses propres obligations découlant des titres qu'il a émis aux dates prévues pourrait également être compromise. **Risque fiscal** Les décisions fiscales prises concernant l'Émetteur sont régulièrement soumises à un examen ultérieur sous forme d'audit fiscal externe ou d'arbitrage des affaires individuelles par les tribunaux compétents. Cette pratique est courante et signifie qu'un rappel d'impôts peut être décidé par l'administration fiscale des années après l'évaluation initiale en raison d'un contrôle fiscal ou d'une décision à portée générale rendue par un tribunal

		fiscal. **Risque généraux liés à l'activité** • Risque de règlement Le risque qu'une transaction soit traitée de manière incorrecte, ou qu'une transaction soit exécutée différemment des intentions et des attentes de la direction de l'Emetteur. • Risque en matière d'information Le risque que l'information, qui a été produite, reçue, transmise ou conservée au sein ou à l'extérieur du siège social de l'Émetteur ne soit plus accessible. En outre, de telles informations peuvent être de qualité médiocre ou avoir été mal exploitées ou encore avoir été obtenues sans autorisation. Le risque en matière d'information inclut également les risques provenant des systèmes en tant que tels et utilisés pour le traitement de l'information. • Risque de réputation Il représente le risque pour l'Emetteur que la relation avec ses clients se détériore si le niveau de qualité de ses services est insuffisant ou le risque que les transactions soient traitées de manière incorrecte. Ce risque inclut également le risque de développer des relations d'affaires avec des contreparties dont les pratiques ne sont pas conformes aux normes ou à l'éthique de l'Émetteur. • Risque lié au personnel L'Émetteur fait appel à des professionnels et des cadres dirigeants qualifiés. Le risque lié au personnel inclut le risque d'une rotation importante du personnel et le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de retenir un personnel qualifié en nombre suffisant, mais également le risque que les employés de l'Émetteur enfreignent en connaissance de cause ou par négligence les règles fixées ou les standards éthiques de pratique établis par la société. • Risques juridiques et réglementaires L'Émetteur considère les risques juridiques comme tout risque résultant des contrats engageant sa responsabilité et de la loi applicable. Les risques réglementaires résultent de l'environnement juridique dans lequel l'Émetteur réalise ses opérations. • Risques de fraude Risques internes et externes de fraude tels que la corruption, le délit d'initié et le vol de données.
D.6	Fournir les informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières. Inclure un	**<u>Facteurs généraux de risque des Warrants</u>** **Risque de perte totale** Les Warrants constituent des instruments d'investissement particulièrement

	avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement et/ou, si le risque encouru par l'investisseur ne se limite pas à la valeur de son investissement, une mention de ce fait, assortie d'une description des cas où ce surcroît de risque se matérialise ainsi que des effets financiers probables de cette matérialisation.	risqués. Ils impliquent un niveau de risque particulièrement élevé de perdre le capital investi, y compris une perte totale, plus les coûts de transaction encourus et tous les coûts d'emprunt. **Risque de défaillance de l'Émetteur des Warrants** Au cas où l'Émetteur deviendrait insolvable, les investisseurs pourraient subir une perte pouvant aller jusqu'à une perte totale. En tant que titres au porteur, les Warrants n'entrent pas dans le champ des dispositions prévues pour la protection des dépôts. **Risque résultant de fluctuations de prix des Warrants supérieures à la moyenne (effet de levier)** L'une des principales caractéristiques des Warrants est l'effet de levier : une évolution du cours de la valeur sous-jacente peut entraîner une variation disproportionnée du cours du Warrant. En même temps, les Warrants génèrent également des risques de perte supérieurs à la moyenne. **Risque d'absence ou de non-fonctionnement d'un marché secondaire de warrants ou de manque de disponibilité du système de transactions électroniques de l'Émetteur** Les investisseurs ne devraient pas présumer qu'ils seront en mesure de vendre un Warrant à un moment particulier ou à un prix particulier pendant sa période de validité. Les investisseurs devraient plutôt partir de l'hypothèse que le prix en bourse ne peut se situer que dans les limites de la fourchette de prix acheteur et vendeur indiquée par l'Émetteur, si elle est disponible, et que leurs ordres d'achat ou de vente en bourse seront exécutés avec l'Émetteur en qualité de contrepartie directe ou indirecte. **Risque lié à la cessation du négoce sur le marché secondaire immédiatement avant une échéance finale** L'Emetteur et/ou le marché cessent de négocier les Warrants juste avant leur date d'évaluation. Cependant, le prix de référence de la valeur sous-jacente à la date d'évaluation et/ou le taux de change applicable, lesquels sont importants dans la détermination du montant des Warrants, peuvent varier entre le dernier jour de cotation et la date d'échéance, dans un sens défavorable à l'investisseur. Il existe un risque particulier que le prix de la valeur sous-jacente atteigne, chute au-dessous ou dépasse une barrière pour la première fois juste avant que le prix de référence à la date d'évaluation soit déterminé et après la clôture de la cotation sur le marché secondaire. **Risque sur la devise relatif à la valeur intrinsèque des Warrants** La performance de l'investissement est soumise à un risque sur la devise si la valeur sous-jacente sur laquelle les Warrants sont basés est libellée dans une devise autre que la devise dans laquelle le montant en numéraire est versé (devise de règlement). **Risques d'événements perturbant le fonctionnement du marché** En cas de survenue d'événements perturbant le fonctionnement du marché pour la valeur sous-jacente, l'Émetteur a le droit de repousser la date

		d'évaluation du prix de référence de l'exercice. Ceci peut entraîner un risque supplémentaire pour les investisseurs si la valeur sous-jacente réalise une performance négative pendant la durée du report ou, le cas échéant, si le taux de change utilisé pour convertir la valeur intrinsèque en devise de règlement fluctue dans un sens défavorable à l'investisseur. **<u>Facteurs de risque spécifiques au produit</u>** [**Risque relatif à la perte de la valeur temps des Warrants en fonction de la durée résiduelle** Le prix des Warrants est calculé sur la base de deux composants du prix (la valeur intrinsèque et la valeur temps) La valeur intrinsèque des Warrants pendant leur période de validité est égale à la différence (si elle est positive), multipliée par le coefficient multiplicateur, [entre la valeur sous-jacente et le prix d'exercice (warrants Call)] [ou] [entre le prix d'exercice et la valeur sous-jacente (warrants Put)]. Le montant de la valeur temps, d'autre part, est essentiellement déterminée en fonction de la durée résiduelle du Warrant et de la fréquence et de l'intensité des fluctuations du prix de la valeur sous-jacente attendues par l'Émetteur pendant la durée résiduelle du Warrant (volatilité implicite). [**Risques relatifs à d'autres facteurs affectant la valeur comme les taux d'intérêt du marché monétaire, les dividendes attendus et les coûts de refinancement de l'Émetteur** Les autres facteurs affectant le prix des Warrants comprennent, notamment, les taux d'intérêt sur le marché monétaire pour la durée résiduelle, le revenu attendu des transactions de couverture de l'Émetteur concernant la valeur sous-jacente et le niveau des coûts de refinancement de l'Émetteur pour réaliser ces transactions de couverture. Même si le prix de la valeur sous-jacente s'élève, dans le cas d'une option call, ou chute, dans le cas d'une option put, la valeur du Warrant peut diminuer en raison des autres facteurs affectant la valeur. **Compte tenu de la durée de validité limitée du Warrant, aucune garantie ne peut être donnée quant à une remontée du prix du Warrant dans les délais. Plus la durée résiduelle est courte, plus le risque est grand**.] [**Risque relatif aux Warrants avec couverture par rapport à la devise (warrants Quanto)** [Le prix des Warrants avec couverture par rapport à la devise (warrants Quanto) peut être affecté par les mouvements de taux de change avant l'exercice ou l'expiration des Warrants même si les facteurs affectant leur valeur demeurent par ailleurs identiques.] [Dans le cas des Warrants Open-End couverts par rapport à la devise (warrants Quanto), le montant en numéraire ou le montant d'arrivée à terme est initialement calculé sur la base du taux de conversion Quanto spécifié à la date d'émission sans tenir compte des risques de taux de change. Dans un deuxième temps, cependant, le montant sera réduit des coûts nets de la couverture de devise du Quanto subis par l'Emetteur depuis la date d'émission, ou augmenté dans le cas de revenus nets]].

		[**Risque relatif aux transactions de couverture sur la valeur sous-jacente dans le cas de Warrants à barrière désactivante** Dans le cas de Warrants à barrière désactivante, on ne peut exclure l'éventualité que les activités de l'Émetteur pour la prise ou le débouclement de positions de couverture puissent intensifier les fluctuations de prix de la valeur sous-jacente des Warrants au point qu'un événement désactivant soit déclenché et qu'en conséquence les droits d'option expirent prématurément sans valeur.] [**Risque de survenue d'un événement désactivant en dehors des heures de négociation sur le marché secondaire** Les investisseurs sont en principe exposés au risque qu'un événement désactivant puisse également se produire en dehors des heures où les Warrants sont habituellement négociés. Ce risque est particulièrement significatif dans les circonstances où les heures de négociation pour les Warrants diffèrent des heures de négociation normales des valeurs sous-jacentes.] [*Dans le cas des Warrants Turbo pour lesquels la barrière désactivante est équivalente au prix d'exercice, le facteur de risque suivant s'applique également :* **Risque de perte totale avant l'échéance en raison de la survenue d'un événement désactivant** La période de validité des Warrants [Turbo][Speeder] [Bull] [ou] [Bear] expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option Turbo expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur (Bull)] [ou] [est égal à ou supérieur à (Bear)] la barrière désactivante du Warrant [Turbo][Speeder] [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. **Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte totale de leur capital investi].** [*Dans le cas des Warrants Turbo pour lesquels le prix d'exercice correspondant n'est pas égal à la barrière désactivante et le risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente n'est pas assumé directement par le détenteur du warrant (Turbo stop-loss sans risque de gap (« gap risk »), le facteur de risque suivant s'applique également :* **Risque de perte totale avant l'échéance en raison de la survenue d'un événement désactivant** La période de validité des Warrants [Turbo][Speeder] [Bull] [ou] [Bear] expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option Turbo expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur (Bull)] [ou] [est égal à ou supérieur à (Bear)] la barrière désactivante du warrant [Turbo][Speeder] [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte

		égale à la différence entre leur capital investi (plus les coûts de transaction) et le montant stop-loss à payer par l'Émetteur lors de la survenue de l'événement désactivant.] [*Dans le cas des warrants Turbo pour lesquels le prix d'exercice correspondant n'est pas égal à la barrière désactivante et le risque de perte totale suite à des bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap) est assumé directement par le détenteur du warrant (Turbo stop-loss avec risque de gap), le facteur de risque suivant s'applique également :* **Risque de perte totale avant l'échéance en raison de la survenue d'un événement désactivant** La période de validité des warrants [Turbo][Speeder] [Bull] [ou] [Bear] expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option Turbo expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur (Bull)] [ou] [est égal à ou supérieur à (Bear)] la barrière désactivante du warrant [Turbo][Speeder] [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte égale à la différence entre le capital investi (plus les coûts de transaction) et le montant stop-loss à payer par l'Émetteur lors de la survenue de l'événement désactivant. **Dans le cas le plus défavorable, le montant stop-loss peut être égal à zéro et le détenteur de warrant subira une perte totale du capital investi].** [*Dans le cas des warrants Turbo :* **Risque sur le prix relatif à un accroissement de la volatilité implicite** Dans le cas des Warrants [Turbo][Speeder], le prix des Warrants pendant leur période de validité est influencé par d'autres facteurs affectant la valeur en plus du prix de la valeur sous-jacente, notamment la volatilité implicite de la valeur sous-jacente. Du point de vue de l'investisseur, une augmentation de la volatilité implicite de la valeur sous-jacente représente un risque sur le prix si le prix de la valeur sous-jacente est proche de la barrière désactivante. **Risque de perte totale en raison de bonds du prix de la valeur sous-jacente** Le risque un bond du prix de la valeur sous-jacente, par exemple entre l'heure de clôture des négociations la veille et l'heure d'ouverture des cours le lendemain, qui pourrait déclencher un événement désactivant, est dénommé risque de gap. **[Risque d'exercice des warrants et du droit de l'Émetteur à la résiliation** Dans le cas des Warrants [Turbo Open-End][BEST Speeder] à barrière désactivante, le risque existe que la période de validité prenne fin inopinément. La période de validité des Warrants se termine soit avec l'exercice effectif des warrants par le détenteur du warrant, ou par la

		résiliation de tous les Warrants par l'Émetteur, ou lors de la survenue d'un événement désactivant ou d'un rachat anticipé des Warrants, si les termes et conditions prévoient le rachat anticipé des Warrants.] [**Risque de perte totale en raison d'un événement désactivant et du risque de débouclement par l'Émetteur de sa position de couverture** Si les Warrants sont des Warrants [Turbo Open-End][BEST Speeder] [Bull] [ou] [Bear] à barrière désactivante, la période de validité des Warrants expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option expirent sans valeur, dans le cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [atteint ou chute au-dessous (Bull)] [ou] [atteint ou dépasse (Bear)] la barrière désactivante du Warrant [Turbo Open-End][BEST Speeder] au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions. Dans le cas d'un Warrant [Turbo Open-End][BEST Speeder] [Bull] [ou] [Bear] à barrière désactivante, si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte égale à la différence entre le capital investi (plus les coûts de transaction) et le montant stop-loss à payer par l'Émetteur lors de la survenue de l'événement désactivant. Le montant stop-loss est déterminé par l'Émetteur en tenant compte d'un prix de couverture également calculé par l'Émetteur. Dans la mesure où le prix de couverture de la valeur sous-jacente peut également être considérablement [inférieure à (Bull)] [ou] [supérieure à (Bear)] la barrière désactivante, le détenteur de warrant assume le risque associé au débouclement de la position de couverture par l'Émetteur. **Dans le cas le plus défavorable, le montant stop-loss peut être égal à zéro et le détenteur de warrant subira une perte totale du capital investi].** [**Risques supplémentaires relatifs aux opérations de couverture sur la valeur sous-jacente dans le cas de Warrants à barrière désactivante** Dans le cas de Warrants à barrière désactivante, on ne peut exclure l'éventualité que les activités de l'Émetteur pour la prise ou le débouclement de positions de couverture puissent intensifier les fluctuations de prix de la valeur sous-jacente pour les Warrants au point qu'un événement désactivant soit déclenché et qu'en conséquence les droits d'option expirent prématurément sans valeur. [**Risque relatif au prix associé à un accroissement de la volatilité implicite pour les warrants [Turbo][Speeder] stop-loss avec risque de gap** Si le prix d'exercice et la barrière désactivante pour des Warrants [Turbo] [Speeder] stop-loss avec risque de gap sont proches l'un de l'autre et si, dans ce cas, le prix de la valeur sous-jacente se rapproche de la barrière désactivante jusqu'à arriver à sa proximité, le risque accru de survenue d'un événement désactivant prématuré devient un élément quantifiable séparé du prix de l'option pour la première fois. La mesure pour la quantification de ces éléments du prix de l'option est la volatilité implicite. Du point de vue de l'investisseur, une augmentation de la volatilité implicite de la valeur sous-jacente expose à un risque sur le prix si le prix de la valeur sous-jacente, le prix d'exercice et la barrière désactivante sont, dans chacun des cas, proches les uns des autres.

		[**Risque relatif aux ajustements du prix d'exercice et de la barrière désactivante** Dans le cas de Warrants [Turbo Open-End][BEST Speeder] [Bull] [ou] [Bear] à barrière désactivante, le prix d'exercice et la barrière désactivante des Warrants font l'objet d'un ajustement quotidien (ou mensuel pour la barrière désactivante). Afin de refléter les coûts de financement encourus par l'Émetteur associés aux opérations de couverture conclues pour les Warrants, le prix d'exercice des warrants est modifié quotidiennement par un montant d'ajustement. **Les investisseurs doivent prendre conscience que le taux d'ajustement** utilisé pour ajuster les caractéristiques des Warrants et spécifié par l'Émetteur à sa discrétion raisonnable lors de la détermination du facteur de correction de taux d'intérêt, **est susceptible de différer de manière significative au cours de certaines périodes d'ajustement du niveau de financement,** si les conditions prévalant sur le marché l'exigent, **du taux d'ajustement déterminé pour la première période d'ajustement du niveau de financement.** De plus, la barrière de désactivation correspondante pour les périodes respectives suivantes d'ajustement du niveau de financement est ajustée par l'Émetteur, à sa raisonnable discrétion, à une date d'ajustement conforme aux termes et conditions des Warrants. **Les investisseurs devraient donc ne pas supposer que la barrière désactivante demeurera toujours plus ou moins à la même distance du prix d'exercice pendant la période de validité des Warrants**]. [*Dans le cas des Warrants plafonnés, le facteur de risque suivant s'applique également :* **Risque de limitation du montant des liquidités** Dans le cas des Warrants plafonnés, le montant à payer par l'Émetteur à l'échéance est limité à un plafond spécifié dans les termes et conditions.] [*Dans le cas des Warrants numériques, le facteur de risque suivant s'applique également :* **Risque de perte totale si la condition pour le paiement du montant ne se réalise pas** Dans le cas des Warrants numériques, le niveau du montant à payer par l'Émetteur à l'échéance est spécifié dans les termes et conditions. Le montant réel du paiement dépend selon que le prix de référence de la valeur sous-jacente est [supérieur (warrants Call)] [ou] [inférieur (warrants Put)] au prix d'exercice à l'échéance]. [*Dans le cas des Warrants Straddle, le facteur de risque suivant s'applique également :* **Risque de perte pouvant aller jusqu'à une perte totale si le prix de la valeur sous-jacente lors de l'exercice ou à l'expiration est proche ou égale au prix d'exercice** Un Warrant Straddle perd généralement de la valeur pendant sa période de validité si le prix de la valeur sous-jacente est égal à ou proche du prix

		d'exercice du Warrant. L'investisseur subira une perte totale à l'échéance si le prix de la valeur sous-jacente lors de l'exercice ou à l'expiration est exactement égale au prix d'exercice]. [*Dans le cas des warrants Barrière (warrants Up-and-Out Call ou Down-and-Out Put) le facteur de risque suivant s'applique également :* **Risque de perte totale avant l'échéance en cas de survenue d'un événement désactivant** Dans le cas des warrants Up-and-Out Call ou Down-and-Out Put, la période de validité des warrants Barrier expire prématurément au moment de la désactivation et les droits d'option Barrier expirent sans valeur, au cas où le prix de la valeur sous-jacente défini dans les termes et conditions [est égal à ou inférieur à (Up-and-Out Call)] [ou] [est égal à ou supérieur à (Down-and-Out Put)] la barrière désactivante du warrant Barrier [au cours d'une période d'observation définie dans les termes et conditions] [ou] [à un moment d'observation spécifié dans les termes et conditions]. **Si un événement désactivant se produit, les investisseurs subiront une perte totale de leur capital investi.** **Risque sur le prix relatif à un accroissement de la volatilité implicite** Dans le cas des warrants Up-and-Out Call ou Down-and-Out Put, le prix des Warrants pendant leur période de validité est influencé par d'autres facteurs affectant la valeur en plus du prix de la valeur sous-jacente, notamment la volatilité implicite de la valeur sous-jacente. Du point de vue de l'investisseur, une augmentation de la volatilité implicite de la valeur sous-jacente expose à un risque sur le prix si le prix de la valeur sous-jacente est proche de la barrière désactivante. **Risque de bonds du prix de la valeur sous-jacente (risque de gap)** Le risque de bond des prix de la valeur sous-jacente, par exemple entre l'heure de clôture de la bourse la veille et l'heure d'ouverture des cours le lendemain, qui pourrait déclencher un événement désactivant, est dénommé risque de gap.] **[Facteurs de risque spécifiques à la valeur sous-jacente** [**Risque relatif aux indices en tant que valeur sous-jacente** Dans le cas des Warrants basés sur des indices, le niveau du montant à payer dépend de la performance de l'indice. Les risques associés à l'indice représentent donc aussi des risques associés aux Warrants. La performance de l'indice dépend alternativement des éléments individuels constitutifs de l'indice. Pendant la période de validité des Warrants, cependant, leur valeur de marché peut ne pas refléter la performance de l'indice ou des éléments constitutifs de l'indice.] [**Risque relatif aux taux de change en tant que valeur sous-jacente** Les taux de change expriment la relation entre la valeur d'une devise particulière et celle d'une autre devise. Les taux de change sont soumis à un ensemble extrêmement vaste de facteurs d'influence. Parmi les exemples

		qui valent d'être mentionnés ici on peut citer le taux de l'inflation affectant le pays considéré, les différences de taux d'intérêt par rapport à d'autres pays, l'évaluation de la performance de l'économie concernée, la situation politique mondiale, la convertibilité d'une devise dans une autre et la sécurité d'un investissement monétaire dans la devise concernée. Outre ces facteurs qui peuvent faire l'objet d'une évaluation, il peut exister d'autres facteurs pour lesquels une évaluation est pratiquement impossible.] [**Risque relatif aux matières premières en tant que valeur sous-jacente** Les risques relatifs aux prix des matières premières sont fréquemment complexes. Les facteurs affectant les prix des matières premières sont nombreux et compliqués. À titre d'illustration, certains des facteurs qui se reflètent habituellement dans les cours de matières sont énumérés ci-dessous. • L'offre et la demande • Les coûts directs d'investissement, les coûts d'entreposage • Liquidité • La météorologie et les catastrophes naturelles • Les risques politiques • La fiscalité] [**Risque relatif aux contrats à terme en tant que valeur sous-jacente** a) Généralités Les contrats à terme sont des transactions standardisées à terme basées sur des instruments financiers. En général, il existe une corrélation étroite entre le développement du prix d'une valeur sous-jacente sur le marché au comptant et sur le marché correspondant des contrats à terme. Dans la mesure où les Warrants sont liés à la cotation des contrats à terme sous-jacents, la connaissance du mode de fonctionnement des opérations à terme et des facteurs affectant leur évaluation sont indispensables pour permettre d'évaluer précisément les risques associés à l'achat de ces Warrants, en plus de la connaissance du marché des valeurs sous-jacentes sur lesquelles le contrat à terme correspondant est basé. b) Reconduction Dans la mesure où les contrats à terme en tant que valeur sous-jacente des Warrants ont une date d'expiration spécifique dans chaque cas, dans le cas des Warrants Open-End ou si une date d'évaluation spécifiquement définie pour les Warrants tombe après la date d'échéance du contrat à terme, la valeur sous-jacente est remplacée par l'Émetteur dans chaque cas au moment spécifié dans les termes et conditions par un contrat à terme qui, à l'exception d'une date d'expiration plus éloignée dans le futur, a les mêmes spécifications contractuelles que le contrat à terme sous-jacent initial

		(« **Reconduction** »). Une fois qu'une Reconduction a été opérée, les caractéristiques des Warrants (par exemple le prix d'exercice, la barrière désactivante) sont ajustés.]
Section E – Offre		
E.2b	Indiquer les raisons de l'offre et l'utilisation prévue du produit de celle-ci, lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques.	Sans objet ; les raisons de l'offre sont de réaliser des profits et/ou de prendre une couverture par rapport à certains risques et le produit net de l'émission de Warrants présentés dans le Prospectus de Base seront utilisés par l'Émetteur à des fins générales.
E.3	Décrire les modalités et les conditions de l'offre.	**Méthode de présentation de l'offre, offreur et date d'émission des Warrants** [Les Warrants sont offerts de gré à gré en continu en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques]]. L'offre des Warrants commence [en] [Allemagne][,] [et][au] [Portugal][,] [et][en][France][,] [et][aux][Pays-Bas][,] [et][en][Suède][,] [et][en][Finlande] le ●].] [Les Warrants sont offerts pendant une période de souscription [en [une] [ou] [plusieurs] séries[, avec différentes caractéristiques,]] à un prix fixe plus prime d'émission. Quand la période de souscription est close, les Warrants sont vendus de gré à gré. La période de souscription commence le [●] et se termine le [●].] L'Émetteur se réserve le droit de mettre un terme à [la période de souscription][l'offre] quelle qu'en soit la raison. [Si un volume total de souscription de [●] a été atteint pour les Warrants avant la fin de la période de souscription à tout moment d'un jour ouvrable, l'Émetteur mettra un terme à la période de souscription pour les titres à l'heure appropriée audit jour ouvrable sans préavis.] [L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'émission des Warrants pour quelle que raison que ce soit]. [En particulier, l'émission des Warrants dépend, notamment, de la réception par l'Émetteur d'un volume total d'au moins [●] demandes de souscription de titres valides avant la fin de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, l'Émetteur peut annuler l'émission des Warrants à la fin de la période de souscription]. L'[Les] offreur[s] des Warrants [est][sont] : [●]. [La date d'émission est : [●]]

		Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières Les Warrants peuvent être offerts ou vendus seulement si l'ensemble des lois et règlementations relatives aux valeurs mobilières en vigueur dans la juridiction dans laquelle un achat, une offre, une vente ou une livraison de Warrants est effectué ou dans laquelle le présent document est diffusé ou conservé pour inspection ont été respectées, et si tous les consentements ou autorisations nécessaires pour l'achat, l'offre, la vente ou la livraison des Warrants conformément aux normes légales en vigueur dans cette juridiction ont été obtenus. En particulier, les Warrants ne sont pas et ne seront pas enregistrés conformément à la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis (*United States Securities Act*) de 1933 telle qu'amendée. Ils ne peuvent être offerts, vendus, négociés ou livrés au sein des États-Unis directement ou indirectement par ou pour le compte d'un ressortissant des États-Unis (comme défini dans la Réglementation S conformément à la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933), excepté dans le cas d'exemption des conditions d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières. Toute personne recevant le montant de liquidités correspondant aux termes et conditions est considérée comme ayant fait une déclaration indiquant que la personne titulaire des droits découlant des Warrants n'est pas un ressortissant des États-Unis. **Prix d'émission, frais et taxes relatifs à l'achat** Le prix d'émission initial est de [●]. [Sans objet, l'achat de Warrants ne faisant supporter aucun coût ou taxe à l'Émetteur notamment pour les acheteurs ou les souscripteurs.] [L'achat des Warrants engendre des frais ou de taxes s'élevant à : [*insérer les frais et les taxes imputés :* [●].] [L'Emetteur autorise une commission de vente de [jusqu'à] [●] pour cent au titre de ces Warrants. La commission de vente est basée sur le prix d'émission initial ou, s'il est supérieur, sur le prix de vente des Warrants sur le marché secondaire.]
E.4	Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre.	L'Émetteur, ses sociétés apparentées (le cas échéant) ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui agissent généralement en qualité d'agent de calcul des Warrants. Cette activité peut entraîner des conflits d'intérêt dans la mesure où les responsabilités de l'agent de calcul comprennent certaines déterminations et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur le prix des Warrants ou le montant des liquidités. L'Émetteur, ses sociétés apparentées (le cas échéant) ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent s'engager dans des transactions de négoce sur la valeur sous-jacente, sur d'autres instruments qui s'y rapportent, ou sur des dérivés, des options boursières ou des contrats à terme en bourse, ou peuvent émettre d'autres valeurs et dérivés fondés sur la valeur sous-jacente. Les sociétés peuvent également intervenir dans l'acquisition de nouvelles parts ou d'autres titres de la valeur sous-jacente ou, dans le cas d'indices de valeurs, de sociétés individuelles incluses dans l'indice, ou agir en qualité de conseillers financiers pour les entités auxquelles il est fait référence ou collaborer avec elle dans le secteur de la

		banque d'affaires. Les sociétés sont tenues de s'acquitter de leurs obligations à ce titre, indépendamment des conséquences qui peuvent en résulter pour les détenteurs de warrants et, le cas échéant, devront prendre les mesures qu'elles considèrent nécessaires ou appropriées pour se protéger ou sauvegarder leurs intérêts dans le cadre de ces relations d'affaires. Les activités visées ci-dessus pourraient entraîner des conflits d'intérêt et avoir un effet négatif sur le prix de la valeur sous-jacente ou des titres qui lui sont associés comme les Warrants. L'Émetteur, ses sociétés apparentées (le cas échéant) ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent émettre des titres dérivés supplémentaires fondés sur la valeur sous-jacente, ou sur des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, notamment des titres dont les caractéristiques sont identiques ou similaires à celles des Warrants. L'introduction de tels produits, qui concurrencent les Warrants, peuvent avoir un effet sur le prix de la valeur sous-jacente ou les éléments constitutifs de la valeur sous-jacente et donc aussi sur le prix des Warrants. L'Émetteur, ses sociétés apparentées (le cas échéant) ou d'autres sociétés appartenant à Citigroup, Inc. ou affiliées à lui peuvent recevoir des informations de nature non publique se rapportant à la valeur sous-jacente, ou à des éléments constitutifs de la valeur sous-jacente, mais ne sont pas tenus de les communiquer aux détenteurs de warrants. De plus, les sociétés appartenant à Citigroup ou affiliées à lui peuvent publier des rapports de recherche se rapportant à la valeur sous-jacente ou aux éléments constitutifs de la valeur sous-jacente. Les activités de ce type peuvent créer certains conflits d'intérêt et affecter le prix des Warrants. [Les investisseurs doivent noter que des conflits d'intérêt en défaveur de l'investisseur peuvent découler du paiement de commissions de vente aux distributeurs, tels que les distributeurs pourraient recommander des Warrants offrant un meilleur rendement du fait de la commission de vente incitative. Ainsi, les investisseurs devraient toujours chercher conseil auprès de leur banque, de leur conseiller financier ou de toute autre partie sur l'existence de possibles conflits d'intérêts avant d'acquérir des Warrants.] [*Le cas échéant, insérer les conflits d'intérêt relatifs à l'émission concernée* : ●]
E.7	Donner une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur.	**[**Sans objet, dans la mesure où aucune dépense de ce type ne sera imputée à l'investisseur par l'Émetteur ou le/les distributeur(s).**]** [Les dépenses estimées pour les Warrants[,y compris le coût d'admission à la négociation] sont compris(es) dans le prix d'émission ou au prix de vente, le cas échéant Si l'investisseur achète des Warrants auprès d'un distributeur, le prix d'achat à payer par l'investisseur pourra comprendre des commissions de vente devant être communiquées au distributeur.] [*insérer la description de tels coûts :* ●]